



SEANCE DU BUREAU

14 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, **le 14 janvier 2026**, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes de Charente Limousine, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales et au vu de la délibération du 29 septembre 2021 donnant délégations au Président et bureau communautaire.

Ordre du jour

1. Individualisation aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE)
2. Dispositif d'intervention financière dans le cadre de l'amélioration de l'habitat – engagement des aides
3. Dispositif d'intervention financière dans le cadre de l'amélioration de l'habitat – paiement des aides
4. Accord sur les travaux d'implantation sur les communes de Brillac, Manot, Pleuville et Roussines de bornes de recharge de véhicules électriques et les plans de financement prévus par le SDEG 16

Contrôle du quorum

Présents :

Excusé :

1. Individualisation aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE)

Del2026_

Vu la délibération du 9 avril 2025 concernant la mise en place d'une aide à l'achat de vélo à assistance électrique.

Rappel du contexte :

La communauté de communes de Charente Limousine a mis en place un dispositif d'aide à l'achat d'un VAE pour les habitants du territoire et sous condition de ressources.

La participation financière de la Communauté de communes de Charente Limousine est fixée entre 100 et 1000 € en fonction du ratio fiscal du foyer et du type d'équipement concerné.

Il vous est proposé de donner une suite favorable à la demande d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique :

Bénéficiaire	Commune de résidence	Aide proposée au vu du quotient familial
XXXXXXXXXXXX	Saint-Mary	200,00 €
XXXXXXXXXXXX	Terres-de-Haute-Charente	503,95 €

Après en avoir délibéré, merci de bien vouloir :

APPROUVER l'individualisation de la demande d'aide présentée ci-avant au titre des demandes d'aide à l'achat d'un VAE,

AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour		Voix contre		Abstentions	
------------------	--	--------------------	--	--------------------	--

2. Dispositif d'intervention financière dans le cadre de l'amélioration de l'habitat – engagement des aides

Del2026_

Vu les statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine et notamment sa compétence en matière d'habitat ;

Vu la délibération Del2023_060 du 6 avril 2023 instaurant le dispositif d'intervention financière dans le cadre de l'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération Del2023_165 du 29 novembre 2023 approuvant l'extension du dispositif d'aides à tout le territoire Charente Limousine ;

Vu la délibération Del2024_195 modifiant le règlement d'intervention des aides financière dans le cadre de l'habitat

Considérant la réglementation de l'ANAH ;

Considérant les dossiers engagés par l'ANAH ;

Pour rappel, ce dispositif a pour objectif d'apporter une aide financière supplémentaire à celle de l'ANAH pour :

- Favoriser la rénovation énergétique des logements
- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé
- Adapter les logements pour les personnes à mobilité réduite – maintien à domicile
- Favoriser le développement d'une offre locative sociale privée répondant aux besoins actuels et favorisant la réhabilitation des logements vacants.

Il convient de vous prononcer sur l'attribution des aides pour les dossiers suivants :

NOM	PRENOM	COMMUNE	TYPE INTERVENTION	TRAVAUX SUBVENTIONNABLES	PRIME CCCL
XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	GRAND MADIEU	Rénovation énergétique	68 451,00 €	2 000,00 €
XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	MAZEROLLES	Rénovation énergétique	70 679,00 €	2 000,00 €
XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	CONFOLENS	Rénovation énergétique	76 289,00 €	2 000,00 €
XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	CHASSIECQ	Rénovation énergétique	67 110,00 €	2 000,00 €
XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	CHAMPAGNE MOUTON	Rénovation énergétique	62 199,00 €	2 000,00 €
XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	CHASSENEUIL SUR BONNIEURE	Rénovation énergétique	53 456,78 €	2 000,00 €
XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	CHASSENEUIL SUR BONNIEURE	Rénovation énergétique	39 815,69 €	1 500,00 €
XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	TERRES DE HAUTE CHARENTE	Adaptation	5 824,64 €	800,00 €
XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	CHASSENEUIL SUR BONNIEURE	Adaptation	12 382,73 €	800,00 €
XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	ETAGNAC	Adaptation	8 294,72 €	800,00 €
XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	LE LINDOIS	Adaptation	12 180,00 €	800,00 €
XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	LESSAC	Adaptation	11 329,00 €	800,00 €
XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	LES PINS	Adaptation	7 261,82 €	800,00 €

TOTAL	18 300,00 €
--------------	--------------------

Ces sommes pourront être modifiées au vu de la participation Anah et des prestations réellement facturées dans la limite du montant prévisionnel accordé.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé de :

ACCEPTER d’engager la somme de 18 300,00 € comme décrit ci-dessus ;

AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Voix pour		Voix contre		Abstentions	
------------------	--	--------------------	--	--------------------	--

3. Dispositif d’intervention financière dans le cadre de l’amélioration de l’habitat – paiement des aides

Del2026_

Vu les délibérations Del2024_042 et 2024_195 relatives au règlement d’intervention des aides financières dans le cadre de l’habitat,

Vu les dossiers de paiement réglés par l’ANAH à ce jour et les ajustements nécessaires à réaliser pour en respecter les montants :

NOM	PRENOM	COMMUNE	TYPE INTERVENTION	TRAVAUX SUBVENTIONNABLES	PRIME CCCL à verser
XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	ST LAURENT DE CERIS	Rénovation énergétique	24 719,55 €	2 000,00 €
XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	TERRES DE HAUTE CHARENTE	Rénovation énergétique	61 335,56 €	2 000,00 €
XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	EXIDEUIL SUR VIENNE	Rénovation énergétique	55 019,40 €	1 500,00 €

Après en avoir délibéré, il vous est proposé de :

ACCEPTER de mandater les aides comme décrit ci-avant pour un total de 5 500 € ;

AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Voix pour		Voix contre		Abstentions	
------------------	--	--------------------	--	--------------------	--

4. Accord sur les travaux d’implantation sur les communes de Brillac, Manot, Pleuville et Roussines de bornes de recharge de véhicules électriques et les plans de financement prévus par le SDEG 16

Le SDEG 16 procède à la mise en place d’un second plan de déploiement de bornes pour véhicules électriques.

Ce réseau est d’initiative publique avec des points de recharge ouverts au public.

A ce titre, les utilisateurs doivent avoir accès de façon non discriminatoire à l’emplacement de stationnement physiquement accessible au public (décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen).

Le plan de déploiement du réseau borne du SDEG 16 prévoit l'implantation de bornes sur les communes de :

Commune	BRILLAC	MANOT	PLEUVILLE	ROUSSINES
Adresse	Place de la Liberté	Parking rue du Pont	Salle des Fêtes	Bourg
Section, parcelle du terrain	G 1108	B 379	B 510	Domaine public
Superficie totale du terrain en m ²	37,5 m ²	34,5 m ²	34,5 m ²	37,5 m ²

Le SDEG 16, aménageur et maître d'ouvrage de l'opération, doit installer ces bornes exclusivement sur le domaine public avec convention de mise à disposition gratuite de terrain et un engagement de la commune sur un stationnement non payant.

Les communes susmentionnées se sont engagées à mettre à disposition du SDEG 16 lesdits terrains et ce, gratuitement pour une durée de 10 ans et également à ce que le stationnement soit sur la totalité de la parcelle gratuit (non payant) pendant la durée de la convention de mise à disposition.

La Communauté de Communes souhaite apporter son soutien à l'écomobilité et la transition énergétique en favorisant l'implantation de bornes pour véhicules électriques sur son territoire.

Le SDEG 16 a produit les devis et plans de financement relatifs au coût de la fourniture et de la pose des bornes. Les plans de financement construit par le SDEG dépendent de l'obtention d'une subvention complémentaire du programme ADVENIR non attribuée à ce stade :

	BRILLAC	MANOT	PLEUVILLE	ROUSSINES
Montant total du projet (TTC)	32 489,36 €	32 157,25 €	33 154,81 €	33 503,10 €
Participation FACE sur chapitre A (61.95% du HT)	16 272,08 €	16 100,63 €	16 615,62 €	16 795,42 €
TVA récupérée par le SDEG 16	5 414,89 €	5 359,54 €	5 525,80 €	5 583,85 €
Contribution de la collectivité avec la prime Advenir déduite.	6 802,39 €	6 697,08 €	7 013,39 €	7 123,83 €
Contribution de la collectivité sans la prime Advenir	10 802,39 €	10 697,08 €	11 013,39 €	11 123,83 €

Il est rappelé que les bornes installées par le SDEG 16 seront accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) que ce soit:

- la borne (matériel) avec la hauteur de la connexion
- les études d'emplacement qui sont prévues avec au minimum une place de stationnement pour accueillir les véhicules des personnes à mobilité réduite (largeur 3,30 minimum) et ce conformément à la loi LOM (loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019)
- la voirie et les espaces publics seront également aménagés si besoin, afin d'être accessibles, telles que définies par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (trottoirs ...).

Après en avoir délibéré, il vous est proposé de :

ACCEPTER les devis et plans de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose des bornes pour véhicules électriques tels que présentés par le SDEG 16.

INSCRIRE les sommes nécessaires au budget.

DONNER POUVOIR au Président pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers

Voix pour		Voix contre		Abstentions	
------------------	--	--------------------	--	--------------------	--